

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 009-9772/21/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2018-2019 du Yachting Club de la Pointe Rouge, délégataire de service public en charge de la gestion et de l'animation du plan d'eau et terre-pleins d'une partie du port de la Pointe Rouge à Marseille - Périmètre 3

MET 21/18681/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération n° MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du Port de la Pointe-Rouge au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR), association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce premier rapport d'activité a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018-2019 (16 mois).

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public consentie à l'YCPR pour la gestion et l'animation d'une partie du port de la Pointe-Rouge, identifiée sous la dénomination de « Périmètre 3 » ;
- La délibération MER 003-6013/19/CM du 16 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public consentie au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) au sein du port de La Pointe Rouge de Marseille – Périmètre 3 ;
- La délibération TCM 019-8724/20/CM du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public consentie au Yachting Club de La Pointe Rouge (YCPR) au sein du port de La Pointe Rouge de Marseille – Périmètre 3 ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 avril 2021 ;
- La délibération HN001/-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire 2018-2019 (16 mois) a été remis par Le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) titulaire de la convention de délégation de service public.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire 2018-2019 (16 mois), remis par le Yachting Club de la Pointe-Rouge, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n° 18/06 relatif à la « gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du port de la Pointe-Rouge à Marseille – Périmètre 3 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021